

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Mistral Sélection

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
au capital minimum de 760 000 €
Siège Social : 122, rue La Boétie 75008 PARIS
982 730 186 R.C.S. PARIS
Ci-après la « **Société** »

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 25 JUIN 2026

Les associés de la SCPI Mistral Sélection sont convoqués :

Le jeudi 25 juin 2025 à 14h30 heures

au Siège Social

122, rue La Boétie 75008 PARIS

en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

I- A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat,
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance,

II- A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Mise en conformité des compétences de l'Assemblée Générale ORDINAIRE et des attributions de la Société de Gestion au regard des évolutions réglementaires et modification corrélative des articles 19 et 28 des statuts,
- Mise en conformité des modalités de rachat avec la Directive (UE) 2024/927 ("AIFM 2") du 13 mars 2024 -
- Modification du point 3 « Modalités de retrait sur le fonds de remboursement » de l'article 10 des statuts,
- Modification des articles 12 et 14 des statuts de la Société afin de permettre la décimalisation des parts sociales de la SCPI,
- Formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**DU 25 JUIN 2026**

I- A titre ordinaire**1^{re} résolution****Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports au titre du dernier exercice écoulé :

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

approuve dans tous leurs développements lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 214 356,53 euros et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^e résolution**Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier au titre du dernier exercice écoulé, **approuve** les termes dudit rapport.

3^e résolution**Constataion de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, **arrête** le capital effectif de la Société au 31 décembre 2025 à la somme de 38 374 650 € et **prend acte** qu'à la clôture de l'exercice la variation nette du capital ressort à 23 226 600 €.

4^e résolution**Quitus à la Société de Gestion**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, **donne** quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

5^e résolution**Approbation des rapports du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance, **approuve** ces rapports et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au Conseil de Surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

6^e résolution**Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte que :

• le résultat de l'exercice
clos le 31/12/2025 de : 1 214 356,53 €

• le report à nouveau de
l'exercice clos le 31/12/2025 de : 261 839,14 €

constitue un bénéfice
distribuable de : 1 476 195,67 €

décide de l'affecter :

• à la distribution aux
associés à hauteur de: 1 459 950,48 €
soit : 14,53 €
par part de la SCPI
en pleine jouissance,
dont le montant
des acomptes déjà versés aux associés pour
un montant de 1 459 950,48 €

• au compte de « *report à
nouveau* » à hauteur de 16 245,19 €
:

Portant ainsi le compte 16 245,19 €
« *report à nouveau* » à :

7^e résolution

Nomination des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

rappelle que l'article 24 des statuts de la Société prévoit que :

- le conseil de surveillance est composé à l'origine de sept membres au moins et neuf au plus, pris parmi les associés fondateurs et nommés par l'assemblée générale ordinaire ;
- par exception, et afin de permettre l'entrée plus rapide d'associés non fondateurs, les membres fondateurs étant désignés pour trois exercices lors de l'assemblée générale constitutive, deux autres membres pourront être désignés au cours de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice social complet de la SCPI ;
- à l'occasion de l'assemblée générale statuant sur les comptes du troisième exercice social complet de la SCPI, le conseil de surveillance sera renouvelé en totalité conformément aux dispositions de l'article 422-200 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à la suite de son renouvellement, le Conseil de Surveillance sera composé d'associés de la SCPI dans le respect du nombre minimum et maximum de membres prévu par l'article L.214-99 du Code monétaire et financier (à savoir trois (3) membres au minimum et douze (12) membres au maximum), qui sont désignés par l'assemblée générale ordinaire de la SCPI

prend acte :

- de l'arrivée à terme des mandats de l'intégralité des huit (8) membres du Conseil de Surveillance de la SCPI à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- que neuf (9) postes maximum sont à pourvoir,

décide en conséquence de nommer ou de renouveler en qualité de membres au Conseil de surveillance, pour une période de trois (3) années et dans la limite des neuf (9) postes à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondants parmi la liste des candidats figurant en annexe.

Nom Prénom(s) du candidat Dénomination sociale	Pour	Contre	Abstention	Elu/Non élu
Monsieur Jérémie BERNARD				
Monsieur Philippe CABANIER				
Monsieur Hervé HIARD				
O'SOLEIL SCI Représentée par Monsieur Aurélien ROL				
S.A SPIRICA Représentée par Madame Ugoline DURUFLE				
FELINE SCI Représentée par Monsieur Jean-Luc BRONSART				
Monsieur Titouan BRONSART				
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CJA Représentée par Monsieur Christian BOUTHIE				
Monsieur Franco TELLARINI				
Madame Sandrine GENDARME				
SC ESG Tendances Pierre Représentée par M. Julien GUILLEMET				

Leurs mandats arriveront à échéance à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 se tenant en 2029.

II- A titre extraordinaire

8^e résolution

Mise en conformité des compétences de l'Assemblée Générale ORDINAIRE et des attributions de la Société de Gestion au regard des évolutions réglementaires et modification corrélative des articles 19 et 28 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise des rapports du Conseil de Surveillance et de la Société de Gestion,

décide :

- de mettre en conformité les compétences de l'Assemblée Générale ORDINAIRE et les attributions de la Société de Gestion au regard des évolutions réglementaires ;
- de modifier corrélativement l'article 19 « Attributions et pouvoirs de la Société de Gestion » des statuts de la Société désormais rédigé comme suit :

« Article 19 – Attributions et pouvoirs de la Société de Gestion

(...)

Elle a, notamment, à ces mêmes fins, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- [...]
- *nomme le dépositaire,*
- *nomme l'expert immobilier chargé d'expertiser le patrimoine immobilier.*
- [...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

- de modifier corrélativement l'article 28 « Assemblée Générale ORDINAIRE » des statuts de la Société afin de supprimer l'alinéa 4 : « *Elle nomme l'expert immobilier chargé d'expertiser le patrimoine immobilier sur proposition de la Société de Gestion.* »

9^e résolution**Mise en conformité des modalités de rachat avec la Directive (UE) 2024/927 ("AIFM 2") du 13 mars 2024 - Modification du point 3 « Modalités de retrait sur le fonds de remboursement » de l'article 10 des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise des rapports du Conseil de Surveillance et de la Société de Gestion,

décide de modifier le point 3. « Modalités de retrait sur le fonds de remboursement » de l'article 10 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit (ajout d'un dernier alinéa, étant précisé que le reste de l'article demeure inchangé) :

« Article 10 – Retrait des Associés

(...)

3. Modalités de retrait sur le fonds de remboursement

(...)

En cas d'activation du fonds de remboursement par la Société de Gestion, les modalités de fonctionnement de ce dernier comportent deux modalités assimilables aux outils de gestion de la liquidité prévus à l'annexe II de la directive (UE) 2024/927 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 mars 2024 (« AIFM 2 »), à savoir :

- *la décote appliquée au prix de retrait sur le fonds de remboursement, dont le montant est fixé par la Société de Gestion, par rapport au prix de retrait compensé est assimilée à des frais de rachat acquis à la SCPI ;*
- *le plafond de remboursement en nombre de parts par associé, fixé par la Société de Gestion, est assimilé à un plafonnement en montant. En tout état de cause, les remboursements sont plafonnés à hauteur du montant doté au fonds de remboursement. »*

prend acte que la Note d'Information sera modifiée en conséquence par la Société de Gestion pour y insérer la même mention.

10^e résolution**Modification des articles 12 et 14 des statuts de la Société afin de permettre la décimalisation des parts sociales de la SCPI**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise des rapports du Conseil de Surveillance et de la Société de Gestion,

décide :

- d'introduire dans les statuts la possibilité pour la Société de Gestion de décider du fractionnement des parts de la Société en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ;
- de modifier corrélativement les articles 12 et 14 des statuts de la Société désormais rédigés comme suit :

« Article 12 – Représentation des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives.

Les parts sociales émises par la Société pourront être fractionnées, sur décision de la Société de Gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes, dénommées fractions de parts sociales.

Les dispositions des statuts réglant l'émission, la transmission des parts sociales et le retrait d'associés sont également applicables aux fractions de parts sociales. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux parts sociales s'appliquent aux fractions de parts sociales sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« **Article 14 – Indivisibilité des parts sociales**

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la requête de la partie la plus diligente. Cette disposition n'est pas applicable aux fractions de parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

prend acte que la Note d'Information de la Société sera modifiée corrélativement par la Société de Gestion.

11^e résolution

Formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Annexe – MISTRAL SELECTION

Nomination de Membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de :

Président :

<p>ESG TENDANCES PIERRE SC Représentée par M. Julien GUILLEMET dûment habilité en vertu d'un pouvoir</p>

Membres :

<p>Monsieur Franco TELLARINI</p>
<p>FELINE SCI représentée par Monsieur Jean-Luc BRONSART, gérant</p>
<p>Monsieur Hervé HIARD</p>
<p>SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CJA représentée par Monsieur Christian BOUTHIE, gérant</p>
<p>OSOLEIL SCI représentée par Monsieur Aurélien ROL, gérant</p>
<p>Monsieur Titouan BRONSART</p>
<p>Madame Sandrine GENDARME</p>

Conformément à l'article 24 des statuts, à la suite de son renouvellement, le Conseil de Surveillance sera composé d'associés de la SCPI dans le respect du nombre minimum et maximum de membres prévu par l'article L.214-99 du Code monétaire et financier (soit de trois (3) membres minimum à douze (12) membres maximum), qui sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI.

Le nombre de postes à pourvoir dans ce cadre est fixé à neuf (9) maximum.

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont (par ordre d'arrivée) :

Nom Prénom(s) Dénomination sociale	Age	Références professionnelles et activités au cours des cinq (5) dernières années	Nombre de parts détenues dans MISTRAL SELECTION (minimum 110 parts détenues en nue-propriété ou pleine propriété)	Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI gérées ou non par Swiss Life Asset Managers France
Monsieur Jérémie BERNARD (Nouvelle candidature)	39 ans	Responsable d'équipe architecture	121 parts en pleine propriété	0
Monsieur Philippe CABANIER (Nouvelle candidature)	54 ans	Directeur financier	115 parts en pleine propriété	11
Monsieur Hervé HIARD (Renouvellement)	66 ans	Docteur vétérinaire, directeur de clinique vétérinaire	83 parts en pleine propriété	7
O'SOLEIL SCI Représentée par Monsieur Aurélien ROL (Renouvellement)		Société Civile Immobilière	55 parts en pleine propriété	10
S.A SPIRICA Représentée par Madame Ugoline DURUFLE (Nouvelle candidature)		Compagnie d'assurance	35 936 parts	5
FELINE SCI représentée par Monsieur Jean-Luc BRONSART (Renouvellement)		Société Civile Immobilière	253 parts en pleine propriété	1
Monsieur Titouan BRONSART (Renouvellement)	23 ans	Educateur sportif	41 parts en pleine propriété	1
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CJA Représentée par Monsieur Christian BOUTHIE (Renouvellement)		Société civile immobilière	100 parts en pleine propriété	0
Monsieur Franco TELLARINI (Renouvellement)	76 ans	Chef d'entreprise à la retraite	890 parts en pleine propriété	6
Madame Sandrine GENDARME (Renouvellement)	57 ans	Contrôleur de gestion international	222 parts en pleine propriété	0
SC ESG Tendances Pierre Représentée par M. Julien GUILLEMET (Renouvellement)		Société civile immobilière	7 832 parts	0